Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260623-20260618_02-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du douze juin, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (14) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi

Absent excusé (5) : Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle (ayant donnée pouvoir à Mme GILLET Aurélie), M. STANGUENNEC Mickaël (ayant donné pouvoir à M. OFFRET Anthony), Mme ROCHER Gwladys (ayant donnée pouvoir à M. BROHAN Guénaël), Mme EHANNO Delphine (ayant donnée pouvoir à M. LE MIGNON Hervé), Mme DRÉANO Françoise

Secrétaire de séance : Mme GILLET Aurélie
Présents : 14
Votants : 18

Délibération n°2026/06/18-02 – Approbation de la convention de prêt de matériel avec la société de chasse communale de Plaudren

Rapporteur : Nathalie LE LUHERNE

La société de chasse communale a sollicité la commune de Plaudren afin de bénéficier du prêt de la cuve à eau communale dans le cadre de l'organisation de son ball-trap, prévu les 18 et 19 juillet.

Les conditions et modalités de ce prêt sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel avec la société de chasse communale de Plaudren, conformément à la convention annexée à la présente délibération
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le 23/06/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

